

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 04 MARS 2025 à 20 h 30

Date de convocation : 24/02/2025 L'an deux mil vingt-cinq le quatre mars à vingt heures trente minutes
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 1
Absents : 0

Etaient présents : M. Jean-Pierre CIRON, Mme Dominique COMBE, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, M Christian LAUNAY, Mme Séverine RHETAT, M. Gonzague De MONTESSON, M. Fabien AVIGNON, M. François THOMELIN, Mme Pauline RAMON

Formant la majorité des membres en exercice.
Absent ayant donné pouvoir : M. Christian AATZ à Mme Dominique COMBE le 24/02/2025
Etaient absents excusés : /
M. Roger LEBRETON a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 04février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à rajouter une délibération : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-008 – Approbation du Compte de Gestion 2024

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.612-12 du Code Générale des collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le Comptable de la Collectivité ». Monsieur Le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2024.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 072017

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LA FERTE-BERNARD

ETABLISSEMENT : VOUVRAY SUR HUISNE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

14100 - VOUVRAY SUR HUISNE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	396 776,39	224 504,57	621 280,96
Titres de recette émis (b)	76 889,07	110 575,59	187 464,66
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	76 889,07	110 575,59	187 464,66
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	396 776,39	224 504,57	621 280,96
Mandats émis (f)	54 819,59	58 986,49	113 806,08
Annulations de mandats (g)		87,29	87,29
Dépenses nettes (h = f - g)	54 819,59	58 899,20	113 718,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	22 069,48	51 676,39	73 745,87
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 072017

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LA FERTE-BERNARD

ETABLISSEMENT : VOUVRAY SUR HUISNE
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

14100 - VOUVRAY SUR HUISNE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-713,93		22 069,48		21 355,55
Fonctionnement	198 293,36	45 988,79	51 676,39		203 980,96
TOTAL I	197 579,43	45 988,79	73 745,87		225 336,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	197 579,43	45 988,79	73 745,87		225 336,51

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal de la Trésorerie de La Ferté Bernard, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 04 MARS 2025 à 20 h 30

- **APPROUVE le Compte de Gestion dressé par Mme HELIAS Valérie, Receveur Municipal,**
- **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Et vote avec : 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-009 – Approbation du Compte administratif 2024

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote du Compte Administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de Madame COMBE Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

• Résultats de clôture 2023	152 304.57 €
• Dépenses de l'exercice 2024	58 899.20 €
• Recettes de l'exercice 2024	110 575.59 €
• Résultat exercice 2024	51 676.39 €
• Résultat de clôture 2024	203 980.96 €

Section d'investissement

• Résultat de clôture 2023	- 713.93 €
• Dépenses de l'exercice 2024	54 819.59 €
• Recettes de l'exercice 2024	76 889.07 €
• Résultat de l'exercice 2024	22 069.48 €
• Résultat de clôture 2024	21 355.55 €

Restes à réaliser Investissement

• En dépenses d'investissement	13 591.06 €
• En recettes d'investissement	21 935.74 €
• Solde	8 344.68 €

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des Restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

- **ADOPTE les résultats financiers de l'exercice 2024**

Et vote avec : 10 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-010 – Affectation du résultat 2024

Le Compte Administratif a été étudié article par article en section de fonctionnement et investissement, tant en dépenses qu'en recettes. Les résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 04 MARS 2025 à 20 h 30

En section d'exploitation

- un résultat de clôture de l'exercice 2023	152 304.57 €
- un résultat pour l'exercice 2024	51 676.39 €
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2024	203 980.96 €

En section d'investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2023	- 713.93 €
- un résultat de l'exercice 2024	22 069.48 €
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2024	21 355.55 €
- un solde des restes à réaliser 2024	8 344.68 €

➤ DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement sur l'exercice 2025

▪ le solde au compte 001 (RI)	21 355.55 €
-------------------------------	-------------

En section d'exploitation sur l'exercice 2025

▪ le solde au compte 002 (RF)	203 980.96 €
-------------------------------	--------------

Et vote avec : 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-011 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

EXPOSE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 376 972,86 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 94 243,215 €, soit 25 % de 376 972,86 €.

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 04 MARS 2025 à 20 h 30

Précédemment délibérés :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Etudes d'investissement
 - MOE AMC Architectes situation 2 : 1 155,41 € chapitre 20, article 203 op 84
 - CT APAVE : 720,00 € chapitre 20, article 203 op 84
 - Etude de sol FONDASOL : 3720,00 € chapitre 20, article 203 op 84
- TOTAL = 5 595,41 € € (inférieur au plafond autorisé de 94 243,215 €)

Dépenses ajoutées ce jour :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Etudes d'investissement
- MOE AMC Architectes situation 3 : 2 484,94 € chapitre 20, article 203 op 84

TOTAL tous confondus = 8 080,35 € € (inférieur au plafond autorisé de 94 243,215 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Et vote avec : 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.